



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 – 19 H 00**



Date de la convocation : le 10 octobre 2025

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, M PERU, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSÉ – Adjoints au Maire, Mesdames COBIGO, COMMAULT, C. CORRE, COURTIN, LOYER, Messieurs BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MONNIER

Absents excusés : Mesdames BRIENT, MOURET et TANGUY
Monsieur BELLEGAUD

Absents : Mesdames I. CORRE et SABLE
Messieurs BOLLOCH et URVOY

Pouvoirs avaient été donnés par : Monsieur BELEGAUD à Monsieur LE GOFF
Madame BRIENT à Madame COMMAULT
Madame MOURET à Madame C. CORRE
Madame TANGUY à Madame COURTIN

Secrétaire de Séance : M. Yvon LE ROUX



Monsieur le Maire demande le rajout de deux questions à l'ordre du jour et informe qu'il retire le point n° 17 puisque nous ne sommes pas dans les temps pour pouvoir accorder une modification des jours d'ouvertures dominicales 2025 au centre commercial Carrefour qui en a fait la demande.

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Le Maire informe ensuite l'assemblée du décès de Madame Eliane DANIEL ancienne conseillère municipale. Il indique qu'il a une pensée pour elle-même si elle était dans l'opposition lors du 1^{er} mandat.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N° 69/2025

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire invite donc les élus à désigner le secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Yvon LE ROUX en tant que secrétaire pour la séance du conseil municipal de ce jour.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 70/2025

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 12 septembre 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité valide le procès-verbal du 12 septembre 2025

3 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AH 111 et AH 112 pour respectivement 106 m² et 2 356 m², 6 Impasse de Kéribot, vendus par Madame Marie-Paule BOIZARD à Monsieur Akassam AHAMADAALI demeurant 2 allée Yves Le Pichouron – BEGARD (22140),

- Terrains et maison parcelles cadastrées section AV 101 – AV 102 et AV 104 pour respectivement 23 m², 630 m² et 15 m², 6 rue du Stade, vendus par Monsieur Stéphane GRAVIOU à Monsieur et Madame Yves LE ROUZIC demeurant Convenant Sidarner – PLOUARET (22420),

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AC 40, AC 41 et AC 42 pour respectivement 447 m², 205 m² et 162 m², 57 et 57 bis rue de Saint Jean, vendus par Monsieur Jacques GUILLAUME à Monsieur Quentin DELALIEU demeurant 9 Lotissement de la petite Lande – PLOUISY (22200),

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AC 14 pour 143 m², 85 rue de Saint Jean, vendus par Monsieur Anthimos GOGOS à Monsieur Jesse RAQUINARD et Madame Sabrina GEFFROY demeurant 2 Le Derff – GRACES (22200)

4 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de la société Qualité Informatique pour l'achat d'une imprimante multifonctions pour la DGS. Le coût de cette imprimante est de 142.15 € HT soit 170.58 € TTC,

- devis de l'entreprise Id Verde pour le parachèvement des travaux du lot 2 « Espaces verts » de la rue du Château de Kéribot. Le montant de cette phase de finalisation est de 1 887.90 € HT soit 2 265.48 € TTC,

- devis de l'entreprise SIDER pour l'achat d'un chariot de lavage destiné à l'entretien des bâtiments du Stade de football. Le prix de ce matériel est de 132.89 € HT soit 159.47 € TTC.

5 - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

DELIBERATION N° 71/2025

Monsieur PERU fait savoir que la commune travaille depuis plusieurs années avec la société SPIE pour le contrôle et la maintenance du système de sécurité incendie de l'espace multiculturel La Lanterne.

Aucun autre bâtiment communal n'étant couvert par ce genre de contrat, une offre de prestation a été demandée à 3 sociétés pour les écoles et le pôle périscolaire.

La commission Travaux a étudié les devis le 13 octobre dernier et après discussion propose de retenir l'offre de SPIE d'un montant total de 696.44 € HT soit 835.73 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de prestation avec la société SPIE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat de prestation pour la maintenance des systèmes de sécurité incendie proposé par l'entreprise SPIE.

6 - TRAVAUX DE VOIRIES – REALISATIONS DE CHAUCIDOUX ET EFFACEMENT D'AXES MEDIANS

DELIBERATION N° 72/2025

Monsieur PERU explique que la commune va réaliser des chaucidoux sur plusieurs voiries :

- Du carrefour des 4 stops rue de Kéravel au rond-point du collège,
- du rond-point du collège à la rue de la Madeleine,
- du carrefour de la rue de la Madeleine à la rue du Château de Kéribot,
- du carrefour de la rue de la Madeleine au carrefour avec la venelle de la Caserne à Guingamp,
- du rond-point du collège à la rue de Saint Jean,
- autour du rond-point du collège.

Pour ce faire un devis a été demandé à la société MDO de Plérin ainsi qu'à la société BSM de Pordic.

La commission Travaux réunie le 13 octobre propose au conseil municipal de retenir l'offre de la société BSM qui est la moins-disante pour la somme de 7 526.61 € HT soit 9 031.93 € TTC.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du dossier déposé pour la subvention CUP de la Région il était prévu une liaison avec la ville de Guingamp.

Suite à la demande de savoir ce qu'est un chaucidou, Madame COMMAULT explique que c'est ce qui a été fait rue du Château de Kéribot. On peut rouler sur les pistes cyclables quand il y a croissement et s'il y a un vélo c'est lui qui est prioritaire.

Monsieur LACHIVER demande quelle sera la limitation de vitesse.

Monsieur PERU répond que normalement elle doit être de 30 km/h mais que ce sera peut-être 50 km/h.

Monsieur PERU ayant indiqué que le conseil départemental refusait qu'un chaucidou soit réalisé à partir des feux tricolores de la rue de Callac au château des Salles, Madame KERHOUSSE en demande la raison.

Monsieur PERU répond que c'est une route départementale et qu'ils ne souhaitent pas autoriser ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la société BSM, pour la somme de 9 031.93 € TTC, dans le cadre de la réalisation de chaucidoux sur les voiries ci-dessus mentionnées.

7 - TRAVAUX SUR LA VERRIERE ET LE MUR EXTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

DELIBERATION N° 73/2025

Monsieur PERU rappelle que lors du vote du budget, des travaux sur la verrière située au-dessus du bureau de l'accueil de la mairie et de la comptabilité avaient été évoqués et budgétisés.

Des infiltrations se produisant également au niveau du mur extérieur de l'accueil, un devis a été demandé à l'entreprise FERCOQ afin de refaire l'isolation murale et l'étanchéité de la verrière.

La commission travaux réunie le 13 octobre propose de valider l'offre de prix de 1 590.40 € HT soit 1 908.48 € TTC.

Monsieur le Maire ayant demandé si les élus ont des questions, Monsieur GIRONDEAU répond que ces travaux ont été vus en commission « Travaux » et qu'il n'est donc pas nécessaire de poser les mêmes questions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis pour les travaux à réaliser dans le bureau de l'accueil de la mairie et sur la verrière.

8 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX RUE DE LA MADELEINE

DELIBERATION N° 74/2025

Monsieur PERU indique que pour réaliser le chaucidou rue de la Madeleine il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor puisque la rue est une route départementale (RD n° 54).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention qui sera transmise par les services du Conseil Départemental.

Madame COMMAULT demande si le conseil départemental participera financièrement à ces travaux.

Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas le cas et qu'ils autorisent seulement leur réalisation.

Monsieur GIRONDEAU rajoute qu'ils ne participeront pas car les travaux ne sont pas obligatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention qui sera passée avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour la réalisation d'un chaucidou sur la RD n° 54.

9 - APPEL A UN HUISSIER DE JUSTICE

DELIBERATION N° 75/2025

Monsieur le Maire explique qu'en février 2021 le club-house du terrain de football a subi des dégradations. La personne responsable de ces dégâts a été retrouvée par la gendarmerie et condamnée par le tribunal pour enfants le 22 septembre 2021.

Cette personne, mineure à l'époque des faits, a été condamnée, entre-autre, à rembourser la mairie de GRACES de la somme de 3 020.29 € correspondant au coût des réparations.

La SMACL, assurance de la commune, a dans un premier temps versé la somme à la commune afin de régler lesdites réparations. Elle demande maintenant que la mairie fasse le nécessaire, avec l'aide d'un huissier de justice, pour récupérer l'argent auprès de la jeune femme qui semble résider sur la commune de LANNION.

Monsieur le Maire rajoute que les honoraires du cabinet équivaudront à 12 % de la somme qui pourra être récupérée par l'huissier de justice.

Monsieur BONNEAU remarque que l'on pourrait émettre un titre de recette, à charge ensuite au Service de Gestion Comptable de faire le nécessaire pour récupérer la somme.

Madame KERHOUSSE constate que c'est encore à la commune de payer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de faire appel à un huissier, en l'occurrence le Cabinet JURISACTES – 20 rue Jean Savidan – 22300 LANNION, pour faire le nécessaire en vue de l'exécution du jugement,

- d'imputer la dépense à l'article D6227 « frais d'actes et de contentieux » de la section de fonctionnement du budget principal 2025.

10 - RECRUTEMENT EN VUE DU REMPLACEMENT D'UN AGENT DU SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE

DELIBERATION N° 76/2025

Madame MOURET rappelle que l'une des Atsem en poste à l'école maternelle Les Korrigans a fait valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} décembre 2025.

Afin de pouvoir la remplacer, et suite à l'avis de la commission du personnel en date du 3 septembre 2025, Madame MOURET propose d'ouvrir le poste au grade d'adjoint

technique avec fonction « d'agent en charge de la surveillance des enfants », à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

En attendant le contrat de l'agent actuellement en poste sur le temps partiel de l'Atsem sera renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur GIRONDEAU demande pour quelle raison il faut créer un nouveau poste alors qu'il en existe déjà un.

Madame THÉPAULT-RÉAUDIN répond que le recrutement ne sera pas fait sur le même grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs à compter du 01/01/2026,
- d'autoriser le lancement de la procédure de recrutement en vue du remplacement de l'Atsem à compter du 01/01/2026.

11 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE – CONFIRMATION DE L'ADHESION

DELIBERATION N ° 77/2025

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du CST départemental en date du 25/09/2025 sur le montant de la participation employeur,

Madame MOURET expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.**

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Monsieur LACHIVER demande si les agents auront l'obligation d'adhérer à ce contrat groupe.

Monsieur le Maire répond que non mais que dans ce cas-là ils ne pourront pas bénéficier de la participation employeur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026,
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581,
- que cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 15 euros.

12 - MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LA VENTE DE LIVRES ISSUS DU DÉSHERBAGE DELIBERATION N ° 78/2025

Madame Corinne CORRE fait savoir que les documents issus des collections EN PROPRE de la Bibliothèque Municipale de Grâces ayant fait l'objet d'un désherbage en raison soit, de leur état, de leur vétusté, de leur non-actualité, ou de leur remplacement sont éligibles à la vente en braderie, organisée et/ou en participation de la Bibliothèque Municipale de Grâces :

- Lors de ventes exceptionnelles locales (telles « La Foire à Tout » et autres évènements),
- et tout au long de l'année dans les locaux propres à la Bibliothèque Municipale et pendant les heures habituelles d'ouverture au public, sous couvert d'encaissement par la bibliothécaire en charge de la régie municipale.

La recette ainsi récoltée sera inscrite aux budgets 2026 de la Bibliothèque Municipale et suivants par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale.

Madame C. CORRE rajoute que chaque document ainsi désherbé est reconnaissable car il est marqué d'un tampon « Pilon » figurant sur les premières pages et donc preuve qu'il

est bien sorti des collections de la Bibliothèque, son étiquette de prêt est soit barrée soit enlevée (si cela n'abîme pas le document). Chaque ouvrage est sorti informatiquement des collections sur le logiciel de la Bibliothèque par la mention « Pilonné » sur la fiche propre au document.

Tout autre document dans un autre état que celui décrit ci-dessus ne saurait être vendu par la Bibliothèque de Grâces.

Elle propose que le prix de chaque document soit fixé à 1€ quelle que soit la nature du document : somme modique fixe et unique pour ainsi faciliter l'achat par tous les particuliers, enfants comme adultes et payable uniquement en espèces ou en chèques, avec délivrance d'une quittance de reçu remise par la bibliothécaire en charge de la régie municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le tarif de 1 € quelle que soit la nature du document vendu,
- dit que les sommes récoltées dans le cadre de la régie de recettes seront reversées au budget consacré à la bibliothèque l'année suivante.

13 - VERSEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2025

DELIBERATION N° 79/2025

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a délégué aux 5 missions locales costarmoricaines la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, et ainsi, de responsabiliser les jeunes et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

Le Conseil Départemental soutient l'action des Missions locales et consacre un effort important au financement du FAJ tout en invitant les collectivités locales à y apporter leur contribution.

C'est en ce sens que le Conseil Départemental a adressé un courrier à la mairie demandant le versement d'une participation financière entre 0.35 € et 0.40 €/habitant.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux leur avis sur l'octroi d'une participation ainsi que sur son montant.

Monsieur GIRONDEAU pense que si cette participation peut aider les jeunes alors pourquoi pas.

Monsieur le Maire dit que c'est encore une demande de plus du Conseil Départemental après la participation pour le SDIS.

Madame KERHOUSSE demande si on a le choix. Peut-on dire non ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une obligation.

Monsieur MONNIER demande si les jeunes doivent se manifester pour obtenir quelque chose.

Madame COURTIN répond non.

Monsieur le Maire rajoute que c'est pour la mission locale. Que ce n'est pas de l'argent de poche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une participation de 0.40 €/habitant soit 1 058.80 € au Conseil Départemental dans le cadre du versement du Fonds d'Aide aux Jeunes 2025.

14 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLOUARET POUR LE FINANCEMENT DU RASED AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

DELIBERATION N° 80/2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est signée tous les ans avec la commune de BELLE ISLE EN TERRE pour la refacturation des charges supportées par cette dernière pour le fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté). Cette convention concerne le poste de soutien psychologique des élèves en difficulté.

La commune de PLOUARET accueille, quant à elle, le poste de soutien pédagogique. Elle demande qu'une convention soit également signée pour la refacturation des charges qu'elle assure pour ce soutien.

Le montant de la participation est également de 1 € par élève et se rajoute donc à celle versée à Belle Isle en Terre.

Madame KERHOUSSE demande si des élèves de Grâces sont pris en charge par le RASED.

Monsieur le Maire répond que oui. Qu'il a vu avec la directrice de l'école élémentaire et que si la commune ne participe pas il n'y aura plus d'intervention pour les élèves de l'école de Grâces.

Monsieur MONNIER s'étonne que ce ne soit pas financé par l'éducation nationale.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas le cas.

Monsieur LACHIVER rajoute que le poste est pris en charge par l'éducation nationale mais que la commune de Plouaret a des charges.

Monsieur GIRONDEAU constate que, comme pour le FAJ, on fait encore peser des dépenses sur les communes.

Madame KERHOUSSE demande si on devra verser cette participation tous les ans.

Monsieur le Maire répond oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention 2025 avec la commune de PLOUARET pour une participation financière de 192 € pour l'année scolaire 2024/2025.

15 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LA VISITE DU SENAT DU 3 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 81/2025

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 12 septembre il avait demandé si des conseillers souhaitaient se rendre cette année au Salon des Maires de France.

Aucun élu ne souhaitant s'y rendre alors que 4 élues aimeraient se rendre à la visite du Sénat organisée par les Sénateurs Annie LE HOUEROU et Gérard LAHELLEC, Monsieur le Maire propose que les frais de déplacements soient pris en charge par la mairie sur les crédits prévus au budget pour le salon des maires.

Afin de permettre aux élus de participer à cet évènement, un mandat spécial peut être confié par le conseil municipal au maire et aux conseillers municipaux, les frais liés au déplacement étant alors remboursés conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces frais sont remboursés forfaitairement dans les limites définies par l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Un justificatif d'inscription devra être présenté pour le remboursement de ces frais.

Monsieur LE ROUX demande si on peut rappeler le nom des élus qui iront au Sénat. Il s'agit de Mesdames BRIENT, COURTIN, KERHOUSSE et MOURET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confie un mandat spécial aux 4 conseillères municipales qui se rendront à la visite du Sénat,

- autorise le remboursement des frais exposés au titre de ce mandat dans les conditions énoncées ci-dessus,

- dit que les dépenses afférentes seront imputées au compte 65312 du budget principal 2025.

16 - INTEGRATION DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS DE PARC AN TY ET PARC BRAS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MISSION CONFIEE AU CENTRE DE GESTION 22

DELIBERATION N° 82/2025

Monsieur le Maire fait savoir que les voiries des rues de Parc an Ty et Parc Bras, bien qu'elles figurent dans le tableau de classement des voiries communales, ne sont toujours pas entrées dans le domaine public communal au niveau du cadastre.

De plus, le lot n° 7 du permis d'aménager du lotissement de Parc Bras fait partie intégrante de la voie de circulation.

Afin de régulariser cette situation, il conviendrait de procéder à une acquisition/intégration d'office des deux voiries dans le domaine public communal par voie d'acte administratif.

Contact a été pris avec le service « Rédaction d'actes fonciers et conseils en droit funéraires » du Centre de Gestion des Côtes d'Armor qui peut rédiger les actes administratifs pour le compte des collectivités.

Après étude des premiers éléments transmis par la mairie, le CDG 22 nous a fait parvenir une proposition de travail et un chiffrage de la mission de 660 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte que la rédaction des actes fonciers soit réalisée par le Centre de Gestion,

- autorise le Maire à signer le devis reçu ainsi que tout autre document en lien avec ce dossier.

17 - MODIFICATION D'UNE DATE D'OUVERTURE DOMINICALE DE CARREFOUR EN 2025

Retrait du point de l'ordre du jour.

18 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2026
DELIBERATION N° 83/2025

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation qui donne la possibilité aux commerces de détail pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an depuis 2016, 5 dimanches pouvant seulement être accordés par les communes.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail alimentaire et les commerces de détail non alimentaire qui ont respectivement les mêmes activités commerciales que les magasins « Carrefour » et « Centrakor » situés sur le territoire de la commune de Grâces et dans la limite de 5 dimanches pour l'année 2026.

Monsieur le Maire liste les dates souhaitées par « Carrefour » et « Centrakor » :

- Carrefour : 13 décembre et 20 décembre 2026
- Centrakor : 29 novembre 2026, 6 décembre 2026, 13 décembre 2026 et 20 décembre 2026.

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,
Vu les demandes d'avis envoyées aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile dont 5 autorisés par la mairie. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Madame COURTIN précise qu'elle n'utilisera pas le pouvoir donné par Madame TANGUY pour cette question car elle n'a pas eu de consignes de vote.

le conseil municipal, après en avoir débattu, décide :

 Pour les commerces de détail alimentaire :

- Par 9 voix POUR (Mesdames C. CORRE – LOYER – KERHOUSSE – Messieurs LE GOFF – BELEGAUD – LASBLEIZ – CRASSIN – MONNIER - PERU,
- Par 9 voix CONTRE (Mesdames COMMAULT – BRIENT – COURTIN – COBIGO – MOURET et Messieurs LE ROUX – BONNEAU – GIRONDEAU – LACHIVER) l'ouverture des établissements de commerce de détail alimentaire les 13 décembre et 20 décembre 2026,

 Pour les commerces de détail non alimentaire :

- Par 9 voix POUR (Mesdames C. CORRE – LOYER – KERHOUSSE - MOURET et Messieurs LE GOFF – BELEGAUD – PERU – LASBLEIZ – CRASSIN),
- Par 9 voix CONTRE (Mesdames COURTIN – COBIGO – COMMAULT – BRIENT – et Messieurs LE ROUX – MONNIER – GIRONDEAU – BONNEAU – LACHIVER), l'ouverture des commerces de détail non alimentaire (notamment équipement de la maison) à ouvrir les dimanches 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2026.

Monsieur le Maire indique que sa voix étant prépondérante, il prend la décision d'accorder les dates d'ouvertures demandées par les commerces de détail alimentaire et de détail non alimentaire.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces différentes ouvertures.

19 – INFORMATIONS DIVERSES

 Bilan de l'ALSH de juillet

Monsieur GIRONDEAU fait savoir que le centre s'est déroulé sur une période de 4 semaines et qu'il était ouvert cinq jours sur sept sauf la semaine du 14 juillet qui tombait un lundi.

Soixante-cinq familles avaient inscrit leurs enfants cet été ce qui représentait 86 enfants au total.

La moyenne par jour a été entre 40 et 50 enfants,

La journée la moins fréquentée comptait 27 enfants le 30 juillet,

Le pic fut atteint le 10 juillet avec 58 enfants.

Le centre était dirigé par Valentine LE MOAL agent de la mairie accompagnée par Magalie, Elodie et Hafida toutes les trois agents au périscolaire.

4 animateurs BAFA ont été embauchés : Eve, Marjane, Evan et Ewen ayant l'agrément surveillant de baignade.

Les repas ont été confectionnés par Régis, le cuisinier du service scolaire périscolaire, comme chaque année.

Marion leur a permis à tous d'évoluer dans un environnement propre et sain.

SORTIES

Sortie TY LIPOUS à Moustéru le 9 juillet	330 €	Visites ferme laitière et ferme pédagogique
Sortie JUMPI à Trégueux le 25 juillet	287 €	Jeux en intérieur avec piscine de balles et parcours d'escale dans des filets
Sortie GP CIRCUIT DUDI PARC à Lamballe	483.30 €	Structures gonflables et conduite de petites voitures
1 100.80 €		

CAR

Déplacement sorties ALSH été 2025	1 339.99 €	Le mercredi 16 juillet les enfants sont allés à la plage à Saint-Quay-Portrieux. Plus les 3 déplacements ci-dessus
	1 339.99 €	

En local

Elodie et Magalie ont utilisé le minibus pour envoyer, le mardi, les petits au parc de Tréglamus où ils ont pu s'amuser et le jeudi les grands sont allés aux jeudis de Guingamp (20,62 € de gasoil).

Le 22 juillet une nuitée a été organisée. Elle aurait dû se dérouler au stade mais la pluie a obligé l'équipe d'animation à se replier au pôle périscolaire où tout s'est très bien passé.

L'enquête de satisfaction a bénéficié d'un bon retour plus d'un tiers de réponses (26/65)

- Comme chaque année, certains parents regrettent que le centre ne soit pas ouvert en Août (2)

Au sujet des Repas (votre enfant a-t-il aimé manger au centre), 2 retours négatifs :

- Le goût des plats proposés
- Enfant difficile

	Prévisionnel 2025	réalise 2025
Centre de loisirs		
Formation	0 €	0 €
Alimentation	3 900.00 €	
Pharmacie	100.00 €	76.00 €
Fournitures diverses	500.00 €	524.00 €
Sorties animations	3 000.00 €	1 100.80 €
Transports	1 500.00 €	1 339.99 €
Frais de personnel	30 000.00 €	6 938.26 €
EDF	50.00 €	
Autres	200.00 €	20.62 € (essence)
Total	39 250.00 €	0

Monsieur GIRONDEAU indique que le budget n'a pas été dépassé.

Monsieur le Maire remercie Madame COURTIN et Monsieur GIRONDEAU pour le travail effectué ainsi que Madame LE MOAL.

Réflexion sur la pose de caméras

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu des dégradations sur la commune, des intrusions dans la salle omnisports. La porte des sanitaires du boulodrome continue d'être cassée.

On pense même à déplacer le compteur électrique. Derrière l'EMC il y a également eu quelques dégradations, des jeunes y vont et utilisent du protoxyde d'azote.

Il rajoute que les chaukidoux vont aider par rapport à la vitesse mais il va falloir trouver des solutions.

Il souhaite donc évoquer l'installation de caméras. La petite délinquance devient pénible.

Monsieur le Maire aimera recueillir l'avis des conseillers à ce sujet.

Madame KERHOUSSE demande si l'on a des retours des communes qui ont déjà installé des caméras.

Monsieur le Maire répond c'est le cas à Pabu et Plouisy. C'est positif.

Monsieur LACHIVER demande si le coût des dégradations a été calculé.

Monsieur le Maire répond que non mais qu'il y a également eu des tentatives d'effractions à l'espace multiculturel.

Monsieur CRASSIN fait remarquer qu'en 2021 il y a eu l'effraction au club-house et qu'avec la condamnation de la coupable, il n'y en a pas eu d'autres là-bas. Cela a peut-être eu un impact.

Madame COMMAULT rajoute que les condamnations aident à faire diminuer la délinquance.

Monsieur LACHIVER estime que la pose de caméras ne fera que déplacer le problème et que les responsables peuvent aller ailleurs. Il y a eu une réflexion sur Guingamp, le maire n'est pas favorable.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas l'avis de la gendarmerie.

Monsieur PERU dit que cela reste quand même dissuasif. Pour être remboursé il faut un dépôt de plainte et à force de faire appel à l'assurance on va avoir du malus.

Madame COMMAULT demande si les problèmes sur les bourgs de Pabu et Plouisy se sont déplacés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a rien entendu à ce sujet.

Monsieur GIRONDEAU indique qu'il a connaissance d'un problème au stade de Roudourou où il y a des caméras. C'est le bazar toutes les nuits malgré les caméras et le souci c'est que les gendarmes n'ont pas le droit de visionner les films.

Madame C. CORRE dit qu'elle est pour les caméras. Monsieur LASBLEIZ également.

Monsieur le Maire dit que l'intérêt de cette discussion était de voir s'il y a un besoin ou pas. Ce qui le désole ce sont ces jeunes qui prennent du protoxyde d'azote.

Résultat des élections au CMJ

Monsieur MONNIER demande le résultat des élections du conseil municipal des jeunes.

Monsieur GIRONDEAU explique que les élections ont eu lieu lundi 13 octobre. La liste n° 1 est arrivée en tête.

Sur cette liste Albane MILONNET a été élue Maire du CMJ.

Le 1^{er} adjoint a été élu sur la liste n° 2. Il s'agit de Valentin LAGADEC.

La 2^{ème} adjointe est Leila GIRONDEAU. Elle était sur la liste n° 1.

Monsieur GIRONDEAU rajoute que la prochaine réunion du CMJ se tiendra le 6 novembre.

Monsieur Le Maire fait ensuite savoir qu'il trouve déplorable que les 4 élus de la minorité n'aient pas eu la correction de prévenir de leur absence. Ils sont libres de ne pas venir, nous sommes en démocratie mais cela n'excuse pas l'impolitesse.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 14.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
D69/2025	5.2	Fonctionnement des Assemblées	Désignation du secrétaire de séance	2
D70/2025	5.2	Fonctionnement des Assemblées	Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2025	2
D71/2025	1.4	Autres types de contrats	Choix du prestataire pour la maintenances des systèmes de sécurité incendie	3
D72/2025	1.4	Autres types de contrats	Travaux de voiries - réalisations de chaucidoux et effacement d'axes médians	3
D73/2025	1.4	Autres types de contrats	Travaux sur la verrière et le mur extérieur de l'accueil de la mairie	4
D74/2025	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Convention avec le Conseil Départemental pour les travaux rue de la Madeleine	4
D75/2025	1.3	Conventions de mandats	Appel à un huissier de justice	5
D76/2025	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Recrutement en vue du remplacement d'un agent du service Scolaire Périscolaire	5
D77/2025	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Protection Sociale Complémentaire Risque Santé - confirmation de l'adhésion	6
D78/2025	7.1	Décisions budgétaires	Mise en place d'un tarif pour la vente de livres issus du désherbage	7
D79/2025	8.6	Formation, emploi - formation professionnelle	Versement du Fonds d'Aide aux Jeunes 2025	8
D80/2025	8.1	Enseignement	Convention avec la commune de Plouaret pour le financement du RASED au titre de l'année scolaire 2024/2025	9
D81/2025	7.10	Décisions budgétaires	Remboursement des frais de déplacement pour la visite du sénat du 3 novembre 2025	9
D82/2025	3.5	Autres actes de gestion du domaine privé	Intégration des voiries des lotissements de Parc an Ty et de Parc Bras dans le domaine public communal - Mission confiée au Centre de Gestion 22	10
D83/2025	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Ouvertures dominicales des commerces en 2026	11

PAGE DE SIGNATURES

Le Maire,

Yannick LE GOFF.

Le Secrétaire de séance,

Yvon LE ROUX.